



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/382
S/17276

17 juin 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 22, 40, 132 et 133 de la
liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 14 juin 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre, datée du 7 juin 1985, que le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao vous a adressée au sujet des relations lao-thaïlandaises (A/40/364-S/17247), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une déclaration du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande concernant les relations entre ces deux pays, et dont le texte se lit comme suit :

Le 6 juin 1985, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a publié une déclaration sur les relations lao-thaïlandaises qui contenait des accusations calomnieuses à l'encontre du Gouvernement et du peuple du Royaume de Thaïlande. En conclusion, le Ministre proposait au Royaume de Thaïlande de nommer une délégation pour reprendre les entretiens avec la délégation du Gouvernement lao en vue de résoudre les problèmes d'intérêt mutuel.

A cet égard, il convient d'attirer l'attention sur les faits pertinents ci-après :

1. Le 3 décembre 1984, le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a envoyé une note au Ministre par intérim des affaires étrangères de

* A/40/50/Rev.1.

la République démocratique populaire lao, dans laquelle il réaffirmait qu'il n'y avait eu aucune présence militaire thaïlandaise dans la zone des trois villages depuis le 13 octobre 1984.

2. Le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a également informé son homologue lao que la Thaïlande restait fidèle à sa politique, de développement progressif des relations lao-thaïlandaises, de même qu'au principe du règlement pacifique des différends internationaux. A cet égard, la Thaïlande, animée d'un esprit sincère et armée d'une patience extrême face aux provocations et aux accusations mensongères du Gouvernement lao, n'a ménagé aucun effort pour créer un climat favorable à la normalisation des relations lao-thaïlandaises, mais elle s'est heurtée à une fin de non recevoir auprès des dirigeants lao, qui poursuivent sans répit leurs attaques malveillantes contre le Gouvernement et le peuple thaïlandais. Cela montre bien qu'en leur for intérieur, les dirigeants lao ne souhaitent pas rétablir des relations normales entre leur pays et la Thaïlande. De plus, ils ont l'intention bien arrêtée de détruire les relations fraternelles entre le peuple thaïlandais et le peuple lao.

3. Le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a ajouté que, pour qu'une coopération axée sur la normalisation des relations puisse s'instaurer entre les deux pays, il est essentiel, de l'avis du Gouvernement et du peuple thaïlandais, que le Gouvernement lao adopte une attitude constamment positive. Tant que la partie lao ne reconnaîtra pas la nécessité de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Thaïlande et qu'elle ne mettra pas fin à ses tentatives visant à diviser les dirigeants thaïlandais, à ouvrir une brèche entre le Gouvernement et le peuple thaïlandais, à ternir l'image de la Thaïlande en lançant des accusations mensongères et en déformant les faits concernant les relations lao-thaïlandaises, et à porter atteinte à la dignité de la Thaïlande en prétendant qu'il existe des courants rivaux au sein du Gouvernement thaïlandais, il sera extrêmement difficile d'instaurer un climat propice à l'amitié mutuelle.

4. Le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a réaffirmé solennellement que le Gouvernement et le peuple thaïlandais espéraient sincèrement que le Gouvernement lao mettrait fin rapidement aux agissements mentionnés ci-dessus et offrirait de nouveau sa collaboration en vue de créer un climat favorable à la normalisation des relations fraternelles entre les nations et les peuples thaïlandais et lao, ainsi qu'au renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération constructive, conformément à l'esprit du communiqué lao-thaïlandais de 1979.

5. Le Gouvernement lao n'a pas répondu à la note que le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a adressée à son homologue lao il y a plus de cinq mois.

6. L'incident des trois villages est clos. Il a déjà fait l'objet d'un débat au Conseil de sécurité de l'ONU. Des forces armées thaïlandaises sont stationnées sur le sol thaïlandais pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

7. Le Gouvernement thaïlandais est résolu à poursuivre sa politique de bon voisinage avec le Gouvernement lao, au-delà des divergences politiques, parce que cela est conforme aux intérêts des peuples thaïlandais et lao. Pour sa part, le peuple thaïlandais est toujours très désireux d'établir des relations pacifiques et constructives avec le peuple lao car ils partagent la même culture, la même langue et la même religion.

8. Pour établir la paix et promouvoir une coopération constructive avec le Gouvernement et le peuple lao, conformément aux aspirations du Gouvernement et du peuple thaïlandais, il faudra que des efforts sincères soient déployés de part et d'autre. En particulier, il faut absolument que la partie lao cesse de soulever des problèmes inexistantes et de se livrer à des intrigues en vue de diviser le Gouvernement et le peuple thaïlandais. Le Royaume de Thaïlande a toujours été une nation indépendante et souveraine. Le peuple thaïlandais vit dans une société libre et ouverte et le Gouvernement thaïlandais est élu démocratiquement par le peuple.

9. Le Gouvernement thaïlandais est toujours disposé à répondre favorablement à toute proposition sérieuse du Gouvernement lao concernant l'instauration d'un dialogue en vue de promouvoir les relations économiques, sociales et culturelles entre les deux pays. Le fait que le Gouvernement lao veuille inclure des questions hors de propos dans les entretiens bilatéraux envisagés suscite des doutes sérieux quant à sa sincérité et à sa volonté d'engager un dialogue constructif avec le Gouvernement thaïlandais. En tant que représentant d'une nation indépendante et souveraine, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao ne devrait pas accepter de servir d'intermédiaire pour détourner l'attention de la communauté internationale des actes criminels que le Viet Nam a commis à l'encontre du Kampuchea en envahissant et en occupant ce pays, alors qu'ils ont été condamnés par la majorité écrasante des pays représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies, pendant six années de suite. On sait bien que c'est au Viet Nam, l'agresseur, et au Kampuchea, la victime, qu'il appartient en priorité de résoudre ce problème, qui constitue le seul obstacle à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est.

10. Le Gouvernement thaïlandais espère sincèrement que le Gouvernement lao pourra choisir une ligne de conduite indépendante, réellement conforme aux intérêts de son peuple, en répondant favorablement à la note du 3 décembre 1984 du Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande. En agissant ainsi, il répondra certainement aux aspirations réelles des deux pays. Le mécanisme permettant de promouvoir les relations lao-thaïlandaises et de régler les différends éventuels qui pourraient surgir entre les deux pays à tous les niveaux est déjà en place. Le fait que le Gouvernement lao publie des déclarations polémiques pour le compte de certaines puissances étrangères qui orchestrent une campagne de propagande pour mieux faire connaître leur position montre qu'il ne souhaite pas réellement poursuivre les relations amicales traditionnelles entre les deux pays.

A/40/382
S/17276
Français
Page 4

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22, 40, 132 et 133 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

